



DECLARATION

SUR

**LE DEVELOPEMENT ET L'AUTONOMISATION DE LA
JEUNESSE
DANS LA SADC**

PREAMBULE

NOUS, Chefs d'Etat ou de Gouvernement :

de la République d'Angola,

de la République du Botswana,

de la République démocratique du Congo,

du Royaume du Lesotho,

de la République du Madagascar,

de la République du Malawi,

de la République de Maurice,

de la République du Mozambique,

de la République de la Namibie,

de la République des Seychelles,

de la République d'Afrique du Sud,

du Royaume du Swaziland,

de la République-Unie de Tanzanie,

de la République de la Zambie,

de la République du Zimbabwe,

RECONNAISSANT que les objectifs de la Communauté de développement de l'Afrique australe tels que consacrés dans le Traité de la SADC sont, entre autres de :

- (a) promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique durables et équitables de sorte réduire la pauvreté et, à terme, de l'éradiquer, d'améliorer le niveau et la qualité de vie des peuples de l'Afrique australe et de soutenir les défavorisés sociaux grâce à l'intégration régionale;

- (b) combattre le VIH et le SIDA et d'autres maladies mortelles ou transmissibles;
- (c) s'assurer que l'éradication de la pauvreté est abordée dans toutes les activités et tous les programmes de la SADC;
- (d) intégrer le genre dans le processus de d'édification de la communauté; et
- (e) promouvoir et maximiser l'emploi productif et l'utilisation des ressources de la région.

RECONNAISSANT que la Charte africaine de la jeunesse de l'Union africaine est un cadre directif global qui contient des dispositions intéressant la mise en œuvre des priorités de la SADC en matière de développement et d'autonomisation de la jeunesse;

ACCEPTANT le cadre de l'Union africaine de l'Afrique 2063 qui se concentre entre autres sur le développement social et économique, l'identité et la renaissance africaine, l'autodétermination, la paix et la sécurité, le rôle et la position des Africains dans la communauté internationale, et la gouvernance démocratique;

CONFIRMANT tous les autres engagements en matière de développement et d'autonomisation de la jeunesse parmi lesquels sont le Programme d'action mondial de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la jeunesse (1995), la Déclaration par l'Assemblée de l'Union Africaine des années 2009-2018 comme la Décennie pour le développement des jeunes en Afrique (2009), et la Déclaration du Sommet de l'Union africaine relative à la création d'emplois pour accélérer le développement et l'autonomisation (2011);

PREOCCUPES par les nombreux défis persistants qui affectent les jeunes, notamment:

- (a) le taux élevé du chômage, le sous-emploi et la pauvreté,
- (b) les niveaux élevés d'abandons scolaires et de jeunes non scolarisés, et la très faible progression vers l'enseignement supérieur, phénomène qui laisse les jeunes avec des compétences minimales ou nulles,
- (c) le caractère sous-développé de l'économie rurale, des infrastructures et du secteur agricole, qui les rendent moins attrayants pour les jeunes et amènent ces derniers à migrer vers les zones urbaines où ils rencontrent d'autres défis à leur développement et à leur autonomisation,
- (d) l'insécurité alimentaire et nutritionnelle récurrente; la criminalité et la délinquance chez les jeunes,
- (e) les problèmes de santé et la persistance de niveaux élevés du VIH et du sida parmi les jeunes et leur méconnaissance de leur statut sérologique,

- (f) les taux alarmants de grossesse chez les adolescentes, d'abus sexuels, de mariages d'enfants et de maternité adolescente entraînant la mortalité maternelle, et
- (g) les niveaux sans précédent d'orphelins et la vulnérabilité des enfants et des jeunes, qui renforce le cycle de la pauvreté intergénérationnelle;

PREOCCUPES EGALEMENT par le faible taux de participation des jeunes et la faiblesse du soutien prêté en faveur de leur développement et de leur autonomisation, qui se traduisent par des opportunités perdues pour leur contribution au développement social, économique et politique de la région;

SACHANT que les jeunes constituent le groupe le plus important et le plus dynamique de la population de la SADC et, qu'à ce titre, ils ouvrent une fenêtre d'opportunités démographique, avec 76% de moins de 35 ans d'âge, tandis que les jeunes potentiellement productifs de 15-34 ans constituent 35%;

CONSCIENTS que la situation actuelle des jeunes marginalisés et découragés constitue une grave menace à la cohésion sociale, à la stabilité politique et aux perspectives de développement socio-économique de la région;

RECONNAISSANT que les jeunes, pour autant que leur moyens soient renforcés de manière adéquate, peuvent jouer un rôle important de « consolider, défendre et maintenir la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité » et le développement socio-économique durable à travers l'intégration régionale;

CONVAINCUS que:

- (a) les enfants et les jeunes sont la plus grande ressource disponible pour répondre aux nombreux défis de la SADC, et que sacrifier des ressources rares et les investir pour les développer et leur donner les moyens de devenir des citoyens responsables et productifs, apportera un développement socio-économique sans précédent;
- (b) le développement des jeunes nécessite une approche globale multisectorielle, y compris: la coordination, la collaboration et le partenariat entre tous les secteurs et toutes les parties prenantes pour la coopération régionale, le développement national et l'intégration; et l'intégration du développement et de l'autonomisation des jeunes dans la mise en œuvre de tous les engagements politiques de la SADC et de tous les domaines de coopération pour assurer les synergies et la complémentarité dans les nombreux défis de la jeunesse;

- (c) encourager les jeunes à participer et à coopérer, à un âge précoce, aux programmes d'action socio-économique et politique nationaux et à celui de la SADC les amènera à s'approprier ces programmes et à s'engager à maintenir les gains et les plans de développement longterm après les générations actuelles d'adultes, avec un sens commun de la responsabilité, de patriotisme et de l'unité; et
- (d) les politiques et les programmes de développement doivent être éclairés par les réalités spécifiques contextuelles de la marginalisation et la pauvreté des jeunes, et par les possibilités qui s'offrent aux niveaux régional, national et communautaire, afin de cibler les vulnérabilités, de s'appuyer sur les bonnes pratiques et sur les leçons apprises, et de répondre aux inégalités.

ACCUEILLANT avec satisfaction les efforts déployés actuellement par les États membres pour donner priorité au développement et à l'autonomisation de la jeunesse ; statuant conformément aux législations et politiques nationales.

PAR CONSÉQUENT NOUS:

1. **REAFFIRMONS** notre engagement à la mise en œuvre des instruments de coopération politique et régionaux de la SADC qui ont tous une incidence sur le développement et l'autonomisation de la jeunesse, entre autres, les protocoles sur: la lutte contre le trafic de drogues illicites (1996) , le commerce (1996), l'énergie (1996), l'éducation et la formation (1997), les mines (1997); la protection des réfugiés en Afrique Australe (1998), la santé (1999), la productivité (1999), les cours d'eau partagés (2000), la culture, l'information et le sport (2001), la défense, la politique et la sécurité (2001), la lutte contre la corruption (2001), la science, l'innovation et la technologie (2006), la finance et l'investissement (2006), et le genre et développement (2008); et les déclarations sur: les technologies de l'information et de la communication (2001), le VIH et le sida (2003), l'agriculture et la sécurité alimentaire (2004), l'éradication de la pauvreté et le développement durable (2008), les politiques de concurrence et les protection des consommateurs (2009);
2. **NOUS ENGAGEONS** à investir dans le développement et l'autonomisation de la jeunesse (en mettant un accent particulier sur les jeunes femmes, sur les jeunes handicapés et sur les jeunes marginalisés vivant en milieu rural et péri-urbain); à soutenir leur participation et leur intégration dans tous les secteurs du développement, de manière à réaliser un « dividende démographique », compatible avec les stratégies et les plans d'action de la SADC pour

l'autonomisation et la participation des jeunes au profit du développement durable;
et

3. **DECLARONS** que les axes d'action énumérés ci-après constituent des domaines prioritaires qui nécessitent notre urgente attention et action:
- (a) Autonomiser les jeunes sur le plan économique, notamment par le moyen des actions suivantes :**
- i. Élaborer des politiques et des programmes propices visant à promouvoir et soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat parmi les jeunes et la compétitivité de leurs entreprises d'affaires ;
 - ii. Mettre en place les conditions et les incitants nécessaires pour amener le secteur privé et les institutions de formation à renforcer les capacités des jeunes entrepreneurs à travers l'incubation, le mentorat, les stages et les programmes de formation des compétences dans les domaines clés de l'économie;
 - iii. Renforcer les partenariats entre la jeunesse et les secteurs public et privé et la société civile afin de soutenir et d'étendre les entreprises tenues par des jeunes ainsi que les possibilités d'emplois décents pour la jeunesse;
 - iv. Mettre en place des mécanismes visant à améliorer l'accès des jeunes aux capitaux et aux crédits pour qu'ils puissent lancer des entreprises d'affaires et les maintenir; permettre aux jeunes d'accéder plus largement aux ressources naturelles telles que la terre, les minéraux, le gaz, l'énergie solaire, les forêts et l'eau, de se les approprier et de les utiliser efficacement; accorder des subventions pour attirer les jeunes hommes et femmes à participer au développement industriel et à la productivité agricole; et développer en zones rurales les infrastructures et les services tels que ceux relatifs à la technologie Internet et à la communication, aux barrages, aux routes, entre autres, et d'autres possibilités économiques et commerciales;
 - v. Promouvoir, dans une perspective de protection sociale, les possibilités de créer des emplois visant de préférence les jeunes plus vulnérables tels que ceux qui dirigent les ménages selon les critères nationaux définis de la vulnérabilité des jeunes, afin de briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité;

- vi. Promouvoir les modèles d'entreprises à forte intensité de main d'œuvre, et des programmes de développement socio-économique qui accroissent les possibilités d'emploi et d'emplois décents pour les jeunes, et documenter et partager les meilleures pratiques;
- vii. Promouvoir les approches globales et multisectorielles de création d'emplois décents en faveur des jeunes, y compris en intégrant les moyens de subsistance des jeunes et la création d'emplois dans les politiques et plans nationaux de développement de tous les secteurs sociaux et économiques;
- viii. Favoriser la création de richesses en dispensant très tôt parmi les jeunes une culture et des pratiques économiques et commerciales durables, et instaurer les conditions nécessaires pour encourager les jeunes à investir et à épargner;
- ix. Tirer avantage des partenariats entre les secteurs gouvernementaux et avec le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux de coopération pour soutenir les capacités de développement et d'autonomisation économique des jeunes; et
- x. Soutenir les forums nationaux et régionaux, entre autres, les chambres de commerce de jeunes et les foires d'affaires pour coordonner les activités entrepreneuriales et d'investissement chez les jeunes et pour leur permettre de partager les opportunités, les leçons apprises et les expériences.

(b) Rehausser le développement social et les compétences pour les jeunes par le moyen des actions suivantes :

- i. Soutenir la fourniture d'une éducation et de compétences de qualité qui répondent aux besoins du marché du travail, à la nécessité d'accroître la productivité nationale et régionale et d'assurer le développement économique, notamment en mettant en place les mécanismes nécessaires pour encourager le secteur privé, les syndicats et la société civile à participer à la révision, au développement et à l'amélioration de l'éducation et du développement des compétences;
- ii. Elaborer des normes nationales, développer des mécanismes nationaux de réglementation et renforcer les capacités nationales afin d'intensifier et d'accélérer l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), y compris l'intégration de l'EFTP, de l'entrepreneuriat et des compétences en matière

d'affaires à tous les niveaux de l'apprentissage et de la formation formels et informels à partir du pré-primaire jusqu'à l'enseignement supérieur;

- iii. Promouvoir et soutenir l'innovation, la science et la technologie, cultiver le sens de l'innovation chez les jeunes et traduire cette qualité en des entreprises d'affaires et des possibilités de développement socio-économique, encourager les filles et les garçons à opter pour les mathématiques, les sciences et autres disciplines pratiques comme matières préférées et comme choix de carrière et créer des opportunités égales entre eux sur ce plan;
- iv. Mettre en place des politiques et des programmes appropriés, favorables à l'inscription et à la rétention des jeunes non scolarisés, y compris les enfants handicapés, à la promotion de leurs possibilités d'éducation et de formation, à l'élargissement de leurs perspectives professionnelles et de carrière, notamment les programmes adaptés prévoyant une éducation de seconde chance, la reconnaissance des acquis, l'apprentissage à distance, l'apprentissage en ligne, les stages, et les « écoles sans murs »;
- v. Promouvoir la santé de la jeunesse et les encourager à adopter des modes de vie sains, notamment en mettant en place des services adaptés aux jeunes, des initiatives de protection sociale qui permettent aux jeunes de mieux accéder aux services sanitaires et sociaux et de les utiliser, et des programmes de communication visant le changement de comportement;
- vi. Accélérer la lutte contre le VIH et le SIDA et fournir aux jeunes une éducation de et des services complets de santé sexuelle et reproductive culturellement appropriés;
- vii. Développer des politiques, des mécanismes et des programmes visant à éliminer les pratiques sociales, culturelles et religieuses néfastes qui encouragent les mariages d'enfants, les grossesses chez les adolescentes, la stigmatisation et la discrimination, à protéger les enfants et les jeunes contre les abus sexuels, et à harmoniser les lois statutaires et coutumières locales, et renforcer les politiques, mécanismes et programmes qui existent déjà sur la question;
- viii. Protéger les enfants et les jeunes de l'exploitation au travail, des conditions de travail dangereuses et non sécurisées et de la traite des êtres humains, et sauvegarder leurs droits humains, leur dignité et leur bien-être en conformité avec les engagements pris à l'échelle internationale sur les enfants et les jeunes;

- ix. Mettre en place des mesures et des programmes spéciaux pour s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés les jeunes handicapés afin de lever la stigmatisation et la discrimination manifestées à leur égard, et de leur permettre d'accéder aux services sociaux et aux opportunités économiques;
- x. Promouvoir des programmes de protection sociale pour les jeunes et les enfants vulnérables afin de lever les inégalités à leur égard et de leur permettre d'accéder aux services sociaux;
- xi. Développer des programmes visant à renforcer les services de soutien psychosocial aux enfants et aux jeunes, y compris ceux affectés par les conflits et les expériences abusives, afin de renforcer leurs connaissances de la vie et leurs compétences cognitives, et d'améliorer leur bien-être mental, spirituel et émotionnel; et
- xii. Soutenir le développement des sports de la jeunesse et les services de loisirs en vue de favoriser les opportunités économiques, le développement physique et psychosocial, et l'intégration régionale.

(c) Créer des opportunités pour le développement politique des jeunes et leur participation à la vie politique par le moyen des actions suivantes:

- i. Créer des conditions favorables et soutenir les jeunes pour les amener à participer aux forums et aux processus politiques et décisionnels régionaux et internationaux notamment, en prévoyant des sièges permanents pour la représentation des jeunes aux travaux des comités des ministres sectoriels de la SADC, du Conseil et du Sommet, ainsi que des quotas pour la représentation des jeunes au sein des délégations des gouvernements, des milieux d'affaires, et des secteurs sociaux et politiques aux forums nationaux, régionaux et internationaux;
- ii. Envisager d'inscrire le point « Développement et autonomisation des jeunes » comme un point permanent à l'ordre du jour des réunions du Sommet de la SADC ;
- iii. Promouvoir et soutenir le dialogue, les processus consultatifs et les forums concernant les enfants et les jeunes tels que les parlements des jeunes, et les quotas des jeunes dans les parlements nationaux et dans les structures administratives nationales;
- iv. Développer et renforcer les politiques et les programmes sur le volontariat des jeunes, le service national et régional des jeunes afin de leur inculquer et leur faire

adopter les valeurs de la coopération régionale et de la solidarité, de la paix et de la responsabilité, et de l'intégration socio-culturelle;

- v. Promouvoir la préservation, le partage, l'adoption et l'adaptation des systèmes de connaissances autochtones au profit de la jeunesse;
- vi. Sensibiliser, soutenir et promouvoir la responsabilité de l'enfant et de la jeunesse dans la gestion et la conservation des biens publics, en particulier le changement climatique, la richesse minérale, l'eau, les forêts, l'air et d'autres ressources naturelles, et sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- vii. Faciliter la mobilité et la coopération transfrontalière entre les jeunes afin de promouvoir les opportunités éducatives et économiques, et l'établissement de réseaux et de programmes d'échange afin de lever les obstacles linguistiques et socio-culturelles et de favoriser l'intégration des jeunes dans la SADC et avec la communauté internationale;
- viii. Habilitier les jeunes en matière de consolidation nationale et régionale de la paix, de résolution des conflits, et de prévention et de gestion des catastrophes ; et
- ix. Mettre en place les mesures qu'il faut afin de lutter contre la traite des enfants et des jeunes, de faire face à l'impact négatif de la migration tels que la xénophobie, et de répondre aux besoins de bien-être social des enfants et des jeunes migrants, des populations déplacées et des réfugiés.

(d) Développement du leadership, participation et gouvernance chez les jeunes

- i. Soutenir la professionnalisation du travail des jeunes en tant que discipline d'étude et domaine prioritaire de la recherche, pouvant donner lieu à des examens et à la délivrance de certificats, et mettre en place des institutions d'enseignement supérieur dispensant des études sur le développement de l'enfant et de la jeunesse, et les renforcer;
- ii. Créer des institutions et des centres d'excellence et de spécialisation régionaux en développement et en formation des jeunes au leadership, dispensant des formations dans des disciplines telles que la gestion, la responsabilité, la bonne gouvernance, et la coordination des organisations et des conseils nationaux de la jeunesse, et développant les compétences nécessaires pour assurer l'intégration

et la prise en compte du développement et de l'autonomisation des jeunes dans les politiques et programmes sectoriels, et renforcer ces institutions et ces centres d'excellence;

- iii. Augmenter les ressources financières, humaines et infrastructurelles et renforcer la capacité des ministères, conseils nationaux de la jeunesse et des institutions responsables de la jeunesse à coordonner l'intégration du développement et de l'autonomisation des jeunes dans tous les secteurs de développement;
 - iv. Développer et promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices, des normes et des programmes de formation régionaux afin de renforcer la coordination de la jeunesse, et le respect du suivi;
 - v. Soutenir l'établissement et le renforcement des organismes de coordinations des activités de la jeunesse dans la SADC, des structures et des institutions régionales pour la coordination et la participation inclusive des jeunes, à égalité entre les jeunes de sexe masculin et féminin, quel que soit l'horizon d'où ils proviennent (société civile, société publique, milieu culturel, religieux, ou d'affaires);
 - vi. Transposer dans les textes nationaux les politiques, programmes et lignes directrices visant le développement et l'autonomisation de la jeunesse, adoptés à l'échelle internationale, continentale et régionale, et les mettre en œuvre ;
 - vii. Soutenir les programmes de stages des jeunes au Secrétariat de la SADC et d'autres organisations et institutions régionales, et les compétitions organisées au niveau secondaire pour inculquer l'esprit et la pratique de la coopération régionale à un âge précoce; et
 - viii. Intégrer et inclure le développement et l'autonomisation des enfants et de la jeunesse dans l'ensemble des politiques et des programmes prioritaires d'intégration et de coopération régionale tant de la SADC que des États membres ;
- (e) Renforcer la gestion des connaissances, l'appui institutionnel, le suivi et l'évaluation du développement et de l'autonomisation des jeunes par le moyen des actions suivantes :**
- i. Promouvoir et soutenir la recherche spécialisée et les études d'évaluation des besoins sur la situation et les vulnérabilités des jeunes, et améliorer la disponibilité

et l'utilisation de données ventilées par sexe sur les jeunes, propres à permettre l'élaboration de politiques et de programmes adaptés:

- ii. Renforcer et soutenir la capacité des jeunes à conduire des recherches sur les domaines prioritaires de la coopération et de l'intégration régionale, de les suivre, de les évaluer, et de faire rapport sur eux ;
 - iii. Créer des bases de données nationales et régionales qui dressent le profil des organisations de jeunes, du secteur privé et des organisations de la société civile qui soutiennent la jeunesse, et documentent et partagent les informations, les leçons apprises et les données d'expérience sur les jeunes, et les renforcer;
 - iv. Etablir des systèmes et des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation aux niveaux national, régional, continental et international, et les renforcer;
 - v. Etablir des fonds de développement de la jeunesse au niveau de la SADC (régional) et au niveau national, en assurer la gestion effective, et augmenter les budgets nationaux, les ressources techniques et humaines, et mettre en place les infrastructures nécessaires pour le développement des jeunes; et
 - vi. Encourager l'établissement de partenariats et de réseaux sur le développement et l'autonomisation de la jeunesse au niveau national et régional, et en assurer le suivi.
4. **CHARGEONS** les Ministres responsables de la jeunesse de coordonner la mise en œuvre de la présente Déclaration, de suivre et d'évaluer les avancées accomplies en ce sens; et les autres secteurs de la SADC et les groupes ministériels sectoriels agrégés d'assurer l'intégration, la prise en compte et la mise en œuvre des priorités énoncés dans la présente Déclaration, en collaboration avec d'autres secteurs et groupes agrégés.
5. **ENCOURAGEONS** toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les organisations de la société civile, les institutions universitaires et de recherche, et la communauté internationale à faciliter et à appuyer la mise en œuvre de la présente Déclaration aux niveaux national et régional

6. **ENCOURAGEONS EGALEMENT** les jeunes, selon leurs capacités, de participer effectivement à la mise en œuvre de la Déclaration, au suivi et à l'évaluation de cette mise en œuvre.
7. **PRENONS L'ENGAGEMENT** d'évaluer la mise en œuvre de la présente Déclaration régulièrement au cours des réunions du Sommet.

EN FOI DE QUOI, Nous, Chefs d'État ou de gouvernement, ou nos représentants dûment autorisés avons signé la présente déclaration.

FAIT à Gaborone, en ce¹⁸..... Jour d'août 2015, en trois exemplaires originaux, en langues française, anglaise et portugaise, tous les textes faisant également foi.

.....
REPUBLICQUE D'ANGOLA

.....
REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

.....
REPUBLICQUE DU MADAGASCAR

.....
REPUBLICQUE MAURICE

.....
REPUBLICQUE DE NAMIBIE

.....
REPUBLICQUE D'AFRIQUE SUD

.....
REPUBLICQUE UNIE DE TANZANIE

.....
REPUBLICQUE DU ZIMBABWE

.....
REPUBLICQUE DU BOTSWANA

.....
ROYAUME DU LESOTHO

.....
REPUBLICQUE DU MALAWI

.....
REPUBLICQUE DE MOZAMBIQUE

.....
REPUBLICQUE DES SEYCHELLES

.....
ROYAUME DU SWAZILAND

.....
REPUBLICQUE DE ZAMBIE